

ARRETE N° 38_AM_2013

PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 155 – CHEMIN DE LA COLLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.141-1, R.110-2 et R.413-1 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes subséquents pris pour son application ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, sur le Chemin de la Colle, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'un lotissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la voie communale n° 155, dite Chemin de la Colle, pour la portion comprise entre le Boulevard du Deffend (voie communale 151) et le Chemin de Derrière la Colline (voie communale 156).

ARTICLE 2 Tout véhicule devra respecter cette limitation de vitesse.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation routière, de type B14, conformes aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé – quatrième partie – signalisation de prescription, seront mis en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 Ces dispositions entreront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché dans les lieux habituels

Fait à Jouques, le 28 mars 2013
Le Maire,
Guy ALBERT

